

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 11 Date de la convocation : 22 mai 2024
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 16h12, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, GAGNIERE, JUGE, M. GRUTER.

Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN ; M – ADRIEN, DELERUE

Pouvoirs : /

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

N° 13/2024 : CHEQUES DEJEUNER – REVALORISATION

Vu les lois 2007-148 du 2 février 2007 et 2007-209 du 19 février 2007 donnant l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents et notamment dans le domaine de la restauration ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 5, sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, permettant de qualifier l'attribution des chèques déjeuner comme prestation sociale à part entière pour leurs agents ;

Vu la délibération n°09/2023 du 27 mars 2023 mettant en œuvre l'attribution des chèques déjeuner aux agents du CCAS dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre pour les agents communaux ;

Considérant les échanges lors du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et considérant que les Représentants du Personnel ont émis le souhait d'une action de l'autorité territoriale en faveur du pouvoir d'achat des agents et ont notamment proposé que la valeur du chèque-déjeuner soit revalorisée ;

Considérant les réunions de négociation salariale des 21 février et 11 mars 2024 entre les Représentants des Élus et les Représentants du Personnel, permettant d'acter une revalorisation de la valeur du chèque-déjeuner, à compter du 1^{er} juin 2024, à un montant de 7 €, sans modification des modalités et conditions d'attribution ;

Considérant l'avis favorable unanime recueilli sur cette proposition, auprès des représentants du personnel et des représentants des élus, lors de la séance du Comité Social Territorial du lundi 13 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'attribution, à chaque agent qui le souhaite et qui remplit les critères d'attribution, de 10 chèques-déjeuner par mois maximum, d'une valeur de 7 €, pris en charge par l'employeur à hauteur de 50%, soit 3.50 € par chèque-déjeuner ;
- **DIT** que les autres modalités d'attribution des chèques déjeuner prévues dans la délibération Conseil d'administration du CCAS n°09/2023 du 27 mars 2023 restent inchangées ;
- **DIT** que les dispositions du présent rapport entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-Présidente du CCAS, à signer ladite modification du montant facial des chèques-déjeuner auprès de l'organisme fournissant les chèques-déjeuner et tout document relatif à ce dossier.

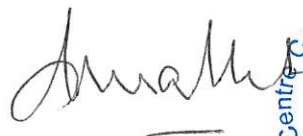

Vote : unanimité

Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 29 mai 2024,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 29/05/2024

Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 30/05/2024